

DES PRODUITS CERTIFIÉS POUR SÉCURISER VOS TRAVAUX

CC N° : 1528920 S

Régime d'Imposition : Réel Simplifié

Centre d'Impôt : Treichville II

FACTURE N° 24 319 Y0101 / N° 0000135

SACO

01 BP 1045 ABIDJAN 01
CC N° 6000427 U



Utilisateur

DROH

Date	Règlement	Echéance	Numéro	N° Client
24/05/24	Chèque 30 J	23/06/24	FA2401226	41110128

Référence	Désignation	Quantité	P.U. H.T.	% R.	Montant H.T.
VTHE08B_10X60 E08Z_10X25	Votre BC N°CI0236994;notre BL2400891				
	VIS TH F/T ACIER 8.8 BRUT	200	270	15%	45 900
	VIS TH EN ACIER 8.8 ZINGUE	200	165	15%	28 050

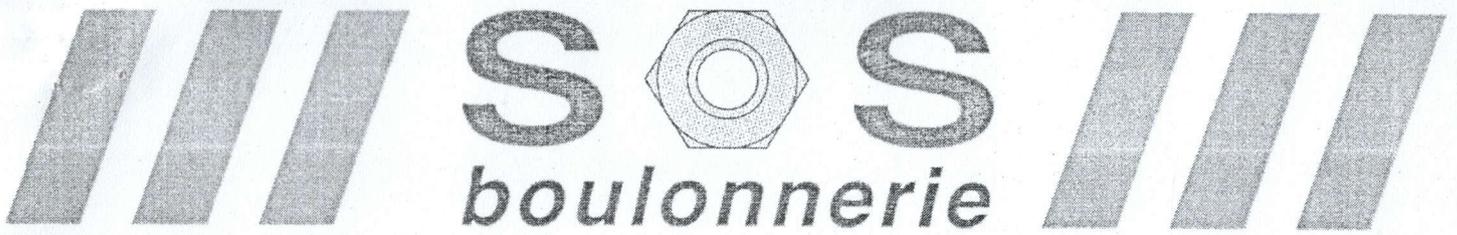
Total H.T.	Total TVA 18%	AIRSI	Total timbres	Net à payer
73 950	13 311			87 261

N.B. : Marchandise non échangeable - non remboursable

Arrêté la présente facture:

Quatre-vingt sept mille deux cent soixante et un FRANCS CFA





DES PRODUITS CERTIFIÉS POUR SÉCURISER VOS TRAVAUX

SOS BOULONNERIE

77 rue des Foreurs

Treichville Zone 3

01 BP 1262 ABIDJAN 01

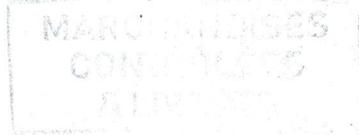
(+225) 21 24 41 82

SACO

01 BP 1045 ABIDJAN 01

CC N° 6000427 U

Numéro	Date	Référence	Livraison	Utilisateur
BL2400891	16/05/24		17/05/24	DROH



Bon de livraison

Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Remise	Montant HT
Votre BC N°CI0236994;notre BL2400					
TIFIA2B_D14	TIGE FILETÉE INOX	10	7950	15%	67 575
VTHE08B_10X60	VIS TH F/T ACIER 8.8 BRUT	200	270	15%	45 900
VTHE08Z_10X25	VIS TH EN ACIER 8.8 ZINGUE	200	165	15%	28 050

Non livré

TOTAL H.T.	141 525	TOTAL TVA	25 475	AIRSI	TOTAL TTC	167 000
------------	---------	-----------	--------	-------	-----------	---------

N.B. : Passé 48h, aucune marchandise ne sera échangée - remboursée

Handwritten notes and signatures:
 - "17-05" stamp
 - "15403" handwritten number
 - "MAGASIN" stamp
 - "SACO" stamp
 - "MAGASIN" stamp





BARRY CALLEBAUT

Liste des réceptions

Purchase Order: CI0236994

Réce term	Lign Article	Description	Magasin	Casier par défaut	Quantité commandé	Unité commandé	Quantité Insp reçue néce	Demandeur	No catalogue	Interventi	Code MRP	Stock en Unité de casier sortie
N	1	10072402	TIGE FILETÉE ACIER INOX LONGUEUR 1M DIAMETRE 16MM	MAIN-STK	N0032	10 EA	N				N0032	1 EA
Y	2	16000357	VIS H_M10 x 60_8_8_ACIER	MAIN-STK	L1511	200 EA	N				MRP20	290 EA
Y	3	16000760	VIS H_M10 x 25_8_8_ACIER ZINGUE	MAIN-STK	L1204	200 EA	N				MRP20	227 EA

Station MAYNHO
23-05-2024
Magasin SP en Zone 4

23-05-2024



10 mai 2024

Commande: CI0236994

Acheteur:

AHIKPA ROMAIN TIOKPA
34 71 99 60
romain_ahikpa@barry-callebaut.com

SOS BOULONNERIE

N°77 Rue des Forreurs, Treichville
01 BP 1262 ABIDJAN

Ivory Coast

Facturer à:

SACO - Usine de San Pedro
6 rue Pierre et Marie Curie
BP1045 01 ABIDJAN 01
COTE D'IVOIRE

21 24 41 82

Télécopie:

Fournisseur No: 77053

Date de Requite:

20 mai 2024

We expect all our suppliers to observe and conform to the Barry Callebaut Supplier Code and relevant Sustainable Sourcing Policies, which form an integral part of this Purchase Order and can be found on <https://www.barry-callebaut.com/sustainability/governance/supplier-policies>.

Cette commande est émise par Barry Callebaut Manufacturing France. Veuillez adresser tout document se rapportant à sa facturation et à son paiement (facture, avoir, relance) au format PDF à l'adresse suivante en précisant le numéro de commande: ap_invoices_ivorycoast@barry-callebaut.com

Pour toutes questions, merci de nous contacter en utilisant les coordonnées indiquées ci-dessous:
Email: AP_queries_ivorycoast@barry-callebaut.com

Envoyer à: SACO, Usine de San Pedro, BP1817, SAN PEDRO, COTE D'IVOIRE

#	Article	No. Article Fournisseur	Description	Prix Unitaire	Qté Commandée	Total
1	10072402		TIGE FILETEE ACIER INOX LONGUEUR 1M DIAMETRE 16MM	6 757,50	10 EA	67 575,00
			Date de Requite:	19 juin 2024		
			TIGE FILETEE ACIER INOX LONGUEUR 1M DIAMETRE 16MM			
2	16000357		VIS H_M10 x 60_8.8_ACIER	229,50	200 EA	45 900,00
			Date de Requite:	4 juillet 2024		
			VIS H_M10 x 60_8.8_ACIER			
3	16000760		VIS H_M10 x 25_8.8_ACIER ZINGUE	140,25	200 EA	28 050,00
			Date de Requite:	19 juin 2024		



10 mai 2024

Commande: CI0236994

Envoyer à: SACO, Usine de San Pedro, BP1817, SAN PEDRO, COTE D'IVOIRE

#	Article	No. Article Fournisseur	Description	Prix Unitaire	Qté Commandée	Total
---	---------	----------------------------	-------------	---------------	------------------	-------

VIS H_M10 x 25_8.8_ACIER ZINGUE

Valeur nette totale hors taxe en XOF

141 525,00

Conditions de Paiement:

Transfert 60 jours à la fin du mois

Point FOB:

Franco dédouanement
compris

Conditions de Livraison:

Conditions additionnelles:

Cette commande à été approuvée électroniquement - This Purchase order has been electronically approved



10 mai 2024

Commande: CI0236994

Conditions additionnelles:

Barry Callebaut Purchase Conditions - Rev. June 2016

1 APPLICATION DES CONDITIONS

1.1 Les présentes conditions générales d'achat (les « Conditions Générales ») s'appliquent à l'achat, par l'entité du Groupe Barry Callebaut (« l'Acheteur » ou « BC »), de biens et/ou services (ensemble les « Biens ») auprès du fournisseur de ces Biens (le « Vendeur ») en application d'un bon de commande standard de BC (le « Bon de Commande »). Les présentes conditions générales s'appliquent à tout Bon de Commande accepté et/ou exécuté par le Vendeur (le « Contrat »), à l'exclusion de toutes conditions générales du Vendeur. Toute modification des présentes Conditions Générales devra, pour être valable, être acceptée expressément et par écrit par l'Acheteur.

1.2 Le Vendeur sera réputé avoir accepté un Bon de Commande expressément, en notifiant son acceptation dudit Bon, ou tacitement, en exécutant le Bon de Commande, en totalité ou en partie. L'acceptation expresse ou tacite d'un Bon de Commande emporte acceptation des présentes Conditions Générales et des conditions particulières énoncées dans le Bon de Commande.

1.3 Le numéro de référence du Bon de Commande devra figurer dans toute correspondance et tous documents, en ce compris les avis d'expédition, les bordereaux de colisage et les factures.

2 PRIX ET FACTURATION

2.1 Le prix des Biens sera indiqué sur le Bon de Commande et, sauf indication expresse contraire, sera un prix ferme et définitif, excluant les taxes que le Vendeur est juridiquement tenu de collecter et remettre, mais incluant toutes autres charges (notamment la TVA et/ou toutes autres taxes locales).

2.2 L'Acheteur n'accepte aucun frais supplémentaire ni aucune modification du prix.

2.3 Le Vendeur facturera l'Acheteur ou l'entité Barry Callebaut indiquée par l'Acheteur, lors de l'expédition des Biens à l'Acheteur, mais séparément de cette expédition. La facture mentionnera le numéro du Bon de Commande concerné et sera libellée dans la devise indiquée sur le Bon de Commande. Les factures qui ne respectent pas ces exigences seront retournées au Vendeur sans être payées.

3 PAIEMENT

3.1 Sauf convention écrite contraire, tous Biens facturés et non contestés seront payés par l'Acheteur dans un délai de 60 jours suivant la fin du mois au cours duquel la facture s'y rapportant a été soumise, sur la base de la réception des Biens, des documents qu'il a été convenu de fournir avec lesdits Biens, et d'une facture correctement émise.

3.2 Sans préjudice de tous autres droits ou recours, l'Acquéreur se réserve le droit de faire jouer la compensation.

3.3 Un paiement n'implique pas reconnaissance de ce que les Biens ont été fournis conformément aux termes du Contrat.

4 MODIFICATION DES BIENS

4.1 L'Acheteur pourra, à tout moment, demander une modification des quantités, des spécifications ou du design, de la date ou du lieu de livraison, de la méthode d'emballage ou de livraison, ou de l'exécution du Contrat. Si une telle modification fait augmenter ou diminuer le coût d'exécution du Contrat ou les délais d'exécution dudit Contrat, le prix sera ajusté en conséquence et le délai de livraison ou la date d'exécution modifié(e) dans les limites du raisonnable, étant précisé qu'aucune hausse de prix ou prolongation d'un délai de livraison ou d'exécution ne pourra être effectuée sans l'accord écrit de l'Acheteur.

4.2 Le Vendeur devra, s'il apporte, ou entend apporter, une modification significative à ses matières premières, méthodes de production ou méthodes d'emballage après le dernier achat, ou la dernière approbation, par l'Acheteur, de Biens semblables, en informer l'Acheteur au préalable et par écrit.

5 SUSPENSION

L'Acheteur peut, à tout moment, suspendre le Contrat en totalité ou en partie, et devra payer au Vendeur les frais découlant d'une telle suspension.

6 QUALITE ET GARANTIE

6.1 Les Biens fournis à l'Acheteur seront en tous points conformes au Bon de Commande et aux spécifications convenues dans ledit Bon.

6.2 Le Vendeur se conformera aux normes de l'industrie alimentaire, aux règles de sécurité et aux systèmes d'assurance qualité tels qu'exigés et approuvés par l'Acheteur. Le Vendeur garantit l'entière traçabilité des Produits, de leurs pièces ou de leurs composantes.

6.3 De plus, le Vendeur déclare et garantit que :

(a) les Produits sont exempts de tout défaut de conception, de matériau et/ou de tout vice de fabrication ;

(b) les Biens sont de qualité satisfaisante et adaptés à l'usage auquel ils sont destinés ; et

(c) les services seront rendus de façon professionnelle, avec diligence et compétence.

6.4 Si, dans un délai de 24 mois suivant le début de leur utilisation ou, si ce délai est plus long, dans un délai de 30 mois à compter de leur date de livraison, des Produits sont identifiés par l'Acheteur comme étant défectueux, le Vendeur devra, au seul choix de l'Acheteur, sans délai et aux frais du Vendeur, soit réparer les Biens défectueux soit fournir des Biens de remplacement, et faire tout ce qui pourrait s'avérer nécessaire par ailleurs pour s'assurer que les termes du Contrat sont respectés. Les Biens de remplacement et pièces de remplacement fournis, ainsi que les services rendus par le Vendeur, seront également couverts par les garanties prévues dans les présentes. Il est toutefois entendu que le Vendeur ne peut être tenu pour responsable de l'usure normale de ces pièces.

6.5 L'inspection, la livraison, l'acceptation, l'utilisation des Biens, ou le paiement des Biens, n'a aucune incidence sur les garanties susmentionnées. Le Vendeur accepte que l'Acheteur puisse transférer à ses clients et/ou utilisateurs autres que les clients et utilisateurs au détail, toutes les garanties rattachées aux Biens.

6.6 Faute pour le Vendeur de corriger le défaut ou de remplacer les Biens conformément à l'article 6.4, l'Acheteur pourra, à sa discrétion :

(a) annuler le Contrat ; ou

(b) refuser les Biens (en totalité ou en partie) et les retourner au Vendeur, aux frais et risques de ce dernier, pour obtenir l'entier remboursement du prix d'achat et de tous frais s'y rapportant ; ou

(c) refuser toutes nouvelles livraisons de Biens ; ou

(d) effectuer, aux frais du Vendeur, tous travaux nécessaires pour rendre les Biens conformes ; et

(e) réclamer tous dommages-intérêts en réparation du préjudice subi du fait du ou des manquement(s) du Vendeur au Contrat.

7 INDEMNISATION

Le Vendeur indemniserà l'Acheteur et le dégagera de toute responsabilité, pour toute action, réclamation, préjudice, perte ou dommage, de quelque nature qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, subi par l'Acheteur ou pour lequel l'Acheteur pourrait être responsable envers un tiers du fait de la non-fourniture des Biens par le Vendeur conformément au Contrat.

8 LIVRAISON

8.1 Les livraisons sont effectuées conformément à l'INCOTERM indiqué dans le Bon de Commande, et à l'adresse de livraison précisée dans ledit Bon. Les livraisons ne sont acceptées que pendant les heures ouvrables normales, et le déchargement interviendra en présence de l'Acheteur et selon ses directives.

8.2 Chaque livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison détaillé où figurera le numéro du Bon de Commande, le nom de colis et leur contenu et, pour les livraisons partielles, la quantité de Biens restant à livrer.

8.3 Les livraisons partielles ou anticipées ne sont permises qu'avec le consentement écrit de l'Acheteur.

8.4 Si la quantité de Biens livrée est supérieure à la quantité commandée, l'Acheteur ne sera pas tenu de payer les Biens excédentaires, et les